



COMMUNE DE LE BERNARD
Plan Local d'Urbanisme - Révision générale

Pièce n° 2
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
Juin 2018



« Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 29/01/2019

Le Maire »



SOMMAIRE

CONTENU DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	3
EVOLUTIONS LEGISLATIVES	4
CONTEXTE COMMUNAL	5
ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT.....	6
ORIENTATIONS GENERALES POUR L'HABITAT, LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS.....	9
ORIENTATIONS GENERALES POUR L'ECONOMIE	10
SYNTHESE COMPLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD	12
MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	14

Article L151-5 du Code de l'Urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

EVOLUTIONS LEGISLATIVES

Depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, le PLU est non seulement un outil réglementaire mais aussi l'expression d'un projet communal. Il permet d'affirmer une volonté politique, d'élaborer une stratégie territoriale et de définir un véritable projet urbain, en tenant compte des principes du développement durable.

Le PLU doit respecter les trois grands principes d'équilibre entre le développement urbain et rural et les espaces naturels et agricoles, la diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale et le respect de l'environnement.

Le PLU comprend les pièces suivantes : le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les annexes.

La loi Grenelle du 12 juillet 2010, renforce le rôle du PADD dans la prise en compte des documents supracommunaux (SCoT, PLH...), de la protection de l'environnement (trame verte et bleue, zones humides, biodiversité), de limitation de la consommation d'espaces et de développement des communications numériques.

Avec la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), promulguée le 24 mars 2014, le PADD doit désormais définir des orientations en matière de paysage et fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD doit permettre à la collectivité, de déterminer le devenir de son territoire à 10 ans.

CONTEXTE COMMUNAL

Le Bernard, commune rétro-littorale, se situe sur la façade Sud-Ouest du Département de la Vendée. Elle est membre de la Communauté de Communes du Moutierrois Talmondais et du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan en charge du Schéma de Cohérence Territoriale.



ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT...

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, de la manière suivante.

POLITIQUES	ENJEUX/OBJECTIFS	ORIENTATIONS
AMENAGEMENT ET URBANISME	Maitriser l'étalement urbain et limiter l'urbanisation anarchique en faveur des espaces agricoles et naturels	<p>Accueillir les nouveaux habitants et les futures activités sur le bourg existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>En redéfinissant l'enveloppe urbaine du bourg en fonction des limites existantes et des capacités des équipements (assainissement, équipements scolaires....),</i> • <i>En donnant la priorité aux projets d'optimisation du foncier interstitiel, présent en périphérie immédiate du centre historique, et en y diversifiant les formes d'habitat et les fonctions urbaines (commerces, équipements),</i> • <i>En permettant l'extension raisonnée de la zone artisanale existante, arrivée actuellement à saturation,</i> <p>Anticiper les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>En améliorant la compacité du bourg pour tendre vers des densités plus proches du centre ancien,</i> • <i>En contribuant sensiblement à la diminution de la consommation d'espaces agricoles et naturelles en périphérie du bourg et sur les deux principaux villages.</i>
EQUIPEMENT	Garantir un niveau optimal d'équipements pour la population actuelle et future	<p>Veiller à l'équilibre entre le développement urbain projeté et la capacité d'accueil de la Commune</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>En anticipant l'extension de la station d'épuration existante sur le bourg et en optimisant celle du village de Fontaine,</i> • <i>En déployant progressivement le schéma d'aménagement numérique intercommunal, basé sur la montée en débit de sous-répartiteurs notamment sur Le Bernard et sur le développement d'une boucle intercommunale pour raccorder les sites publics et d'intérêt général.</i> • <i>En répondant aux besoins de la population sur le plan de la sociale et culturelle (salle polyvalente, crèche...).</i>

ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT...

POLITIQUES	ENJEUX/OBJECTIFS	ORIENTATIONS
PAYSAGE	Préserver les paysages remarquables et valoriser les paysages du quotidien et/ou dégradés	<p>Protéger les monuments remarquables et le patrimoine bâti d'intérêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>En préservant les cônes de vues et les perspectives sur l'église et sur les édifices mégalithiques.</i> • <i>En favorisant, en zone naturelle, la conservation et la réutilisation des bâtiments présentant un intérêt architectural et historique.</i> <p>Valoriser le grand paysage du bocage, de la plaine et de la vallée de Troussepoil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>En limitant l'érosion de la trame bocagère et des boisements remarquables situés au Nord des RD 91b et 21,</i> • <i>En soignant l'insertion paysagère des lisières du bourg et des villages de Fontaine et du Breuil, donnant sur la plaine agricole.</i>
RISQUES	Intégrer la gestion des risques et diminuer les nuisances	<p>Prendre en compte les risques et les nuisances générés notamment par les déplacements et la construction, dans l'élaboration du projet communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>En gérant le risque lié aux transports de matières dangereuses sur les départementales 949 et 747 par des mesures de sécurités routières appropriées,</i> • <i>En prenant compte sur l'ensemble du territoire, l'aléa sismique, par des mesures de lutte contre les éboulements, les retrait-gonflements, les affaissements et les glissements de terrains.</i> • <i>En intégrant les risques météorologiques,</i> • <i>En veillant au maintien de la bonne de qualité de l'air sur le territoire, par des mesures incitatives de lutte contre les gaz à effet de serre (incitation aux déplacements doux et recherche d'économie d'énergie dans les logements, en particuliers),</i> • <i>En veillant, dans les zones habitées soumises à un risque, à limiter la vulnérabilité des personnes et des biens et en apportant une information préventive sur les risques majeurs.</i>

ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT...

POLITIQUES	ENJEUX/OBJECTIFS	ORIENTATIONS
PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS	Protéger les espaces agricoles, valoriser les espaces naturels et forestiers	<p>Conforter l'activité agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>en redonnant des terres aux cultures et à l'élevage, sur la périphérie immédiate du bourg et sur les villages de Fontaine et du Breuil,</i> • <i>En limitant sensiblement le pastillage sur les écarts et les anciennes fermes,</i> <p>Valoriser les milieux naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>En protégeant le réseau hydrographique et des zones humides inventoriés par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lay et de l'Auzance-Vertonne, en particulier la Vallée du Troussepoil,</i>
PRESERVATION/REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	Prendre en compte la trame verte et bleue	<p>Préserver la vallée de Troussepoil et les continuités écologiques communales</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>En valorisant la continuité écologique majeure que représente la Vallée du Troussepoil (site Natura 2000),</i> • <i>En protégeant le réservoir de biodiversité de la Vallée du Troussepoil et la trame végétale (bocage, ripisylves, boisements...),</i> • <i>En valorisant le réseau hydrographique et les zones humides,</i> • <i>En favorisant la biodiversité et les continuités écologiques, en secteurs urbains et sur les zones à urbaniser.</i>

ORIENTATIONS GENERALES POUR L'HABITAT, LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS...

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, de la manière suivante.

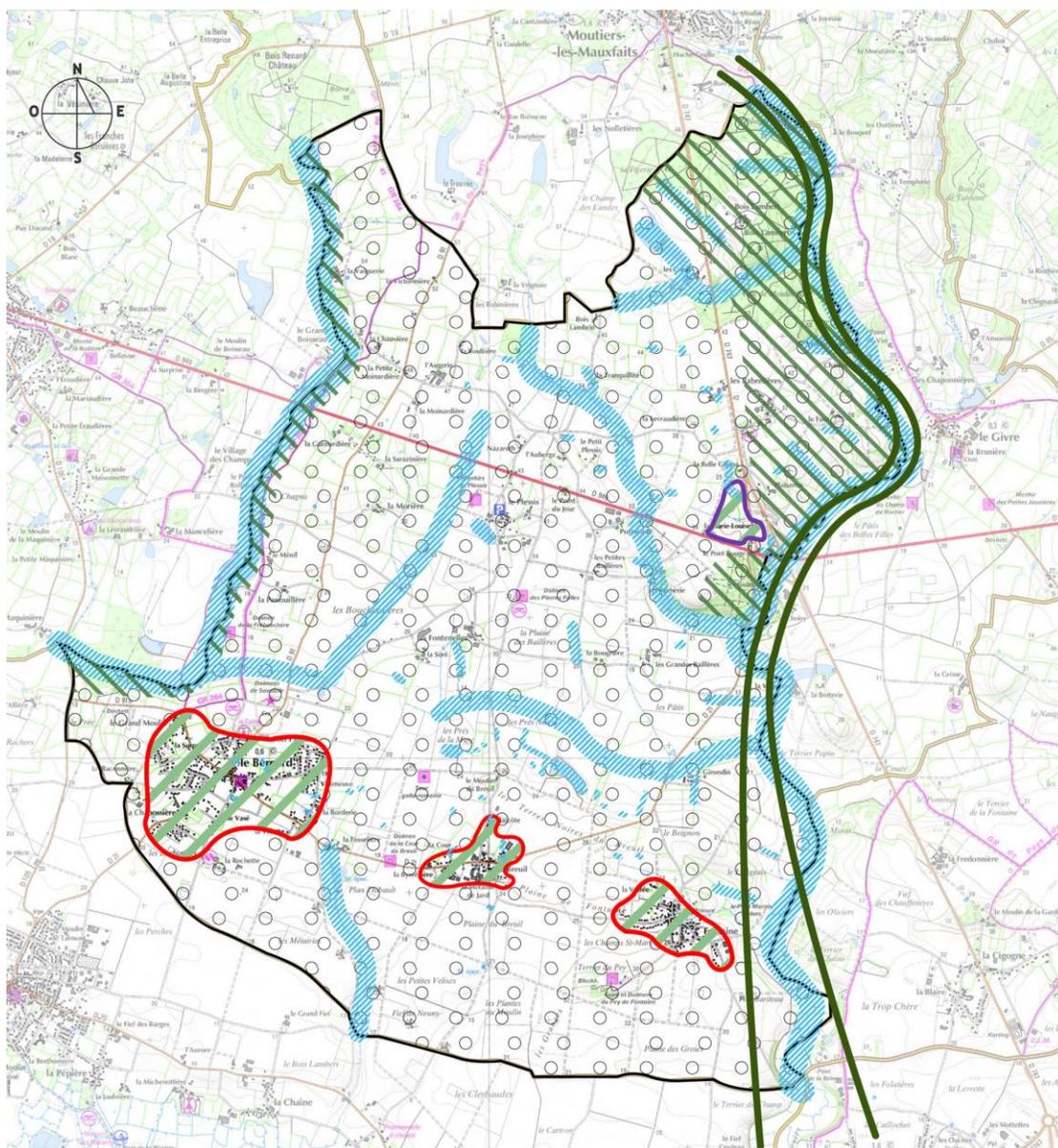
POLITIQUES	ENJEUX/OBJECTIFS	ORIENTATIONS
HABITAT	<p>Orienter la Commune vers une croissance démographique maîtrisée</p> <p>Développer la diversité sociale et intergénérationnelle</p>	<p>En augmentant d'un tiers la population communale à l'horizon 2027, soit un objectif d'environ 220 logements nouveaux sur 10 ans, pour répondre à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une croissance démographique annuelle moyenne de 2.5 %, • et aux phénomènes de desserrement important de la population (décohabitation, divorce, veuvage...), de renouvellement du parc et de fluidité du marché immobilier (en particulier la prise en compte de la tension du marché due à la demande en résidences secondaires), <p>Tripler le nombre de logements locatifs sociaux d'ici 2027, pour atteindre 4 % du parc de résidences principales ...</p> <ul style="list-style-type: none"> • en réservant une part de la production, à l'habitat locatif social, en construisant une vingtaine de logements sur les 10 prochaines années, • En poursuivant le soutien à la primo-accession à la propriété des jeunes ménages.
TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	<p>Limiter le recours à la voiture</p>	<p>Inciter aux déplacements alternatifs pour les usages quotidiens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En développant les continuités douces entre les secteurs d'habitat et le centre-bourg, • En rapprochant les futures opérations de logements, du pôle de commerces et de services du centre-ancien,
RESEAUX D'ENERGIE	<p>Conforter les énergies renouvelables</p>	<p>Offrir de bonnes conditions de valorisation de la production d'énergie électrique issue du parc éolien existant sur le secteur des Métairies.</p>

ORIENTATIONS GENERALES POUR L'ECONOMIE

POLITIQUES	ENJEUX/OBJECTIFS	ORIENTATIONS
AGRICULTURE	<p>Pérenniser l'activité agricole sur le territoire en limitant l'étalement urbain</p> <p>Protéger les sièges d'exploitation situés sur le bourg et les villages du Breuil et de Fontaine, en limitant l'urbanisation sur ces secteurs.</p> <p>Stopper le mitage des espaces ruraux par l'habitat diffus</p> <p>Limiter les conflits d'usage</p>	<p>Conforter l'activité agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>en redonnant des terres aux cultures et à l'élevage, sur la périphérie immédiate du bourg et sur les villages de Fontaine et du Breuil,</i> • <i>En limitant sensiblement le pastillage sur les écarts et les anciennes fermes,</i> • <i>En délimitant les zones naturelles essentiellement sur les vallées à enjeux écologiques marqués.</i> • <i>En limitant les changements d'affectation en milieu rural.</i>
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES LOISIRS	<p>Accompagner le développement touristique rétro littoral du Sud-Ouest Vendéen</p> <p>Poursuivre le développement économique</p>	<p>Valoriser le positionnement rétro-littoral ainsi que les atouts et les richesses touristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>En préservant les richesses archéologiques et le patrimoine bâti,</i> • <i>En protégeant le chemin de randonnée GR 364,</i> • <i>En autorisant l'extension maîtrisée des équipements touristiques existants : parc de loisirs « Indian Forest » au Bois Lambert, jardin aquiludique « O'Gliss Parc » au Pont Rouge, base ULM des Fontenelles, projet de salle polyvalente sur le bourg.</i> <p>Protéger le grand paysage du bocage et de la plaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>En limitant l'érosion de la trame bocagère et des boisements remarquables situés au Nord des RD 91b et RD 21,</i> • <i>En soignant l'insertion paysagère des lisières du bourg et des villages de Fontaine et du Breuil,</i> <p>Accompagner les besoins des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>En permettant l'extension raisonnée de la zone artisanale actuellement à saturation.</i> • <i>En confortant la dynamique agricole (concentration des exploitations agricoles, développement de la polyculture).</i>

EQUIPEMENT COMMERCIAL	Dynamiser le centre-bourg	<p>Conforter le pôle de commerces, de services du centre-ancien</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>En réinjectant, à proximité immédiate, de nouvelles opérations d'aménagement proposant des logements et des fonctions urbaines diversifiées (commerces et services).</i> • <i>En contribuant au maintien l'implantation des activités existantes, facilitant les synergies et l'animation du bourg, par des mesures de protection et de soutien aux commerces de proximité existants.</i>
--------------------------	---------------------------	--

SYNTHESE COMPLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD



> Accueillir les nouveaux habitants et les futures activités, en premier lieu, sur le bourg existant et limiter la création de nouveaux logements sur les villages de Fontaine et du Breuil



En redéfinissant l'enveloppe urbaine du bourg en fonction des limites existantes et des capacités des équipements, et en donnant la priorité aux projets d'optimisation du foncier interstitiel



En autorisant l'extension maîtrisée de parc de loisirs du Pont-Rouge

> Conforter l'activité agricole :



En redonnant des terres aux cultures et à l'élevage et en limitant sensiblement le pastillage sur les écarts et les anciennes fermes,

> Préserver la vallée de Troussepoil et les continuités écologiques



En protégeant le réservoir de biodiversité de la Vallée du Troussepoil et la trame végétale (bocage, ripisylves, boisements...)



En valorisant le réseau hydrographique et des zones humides

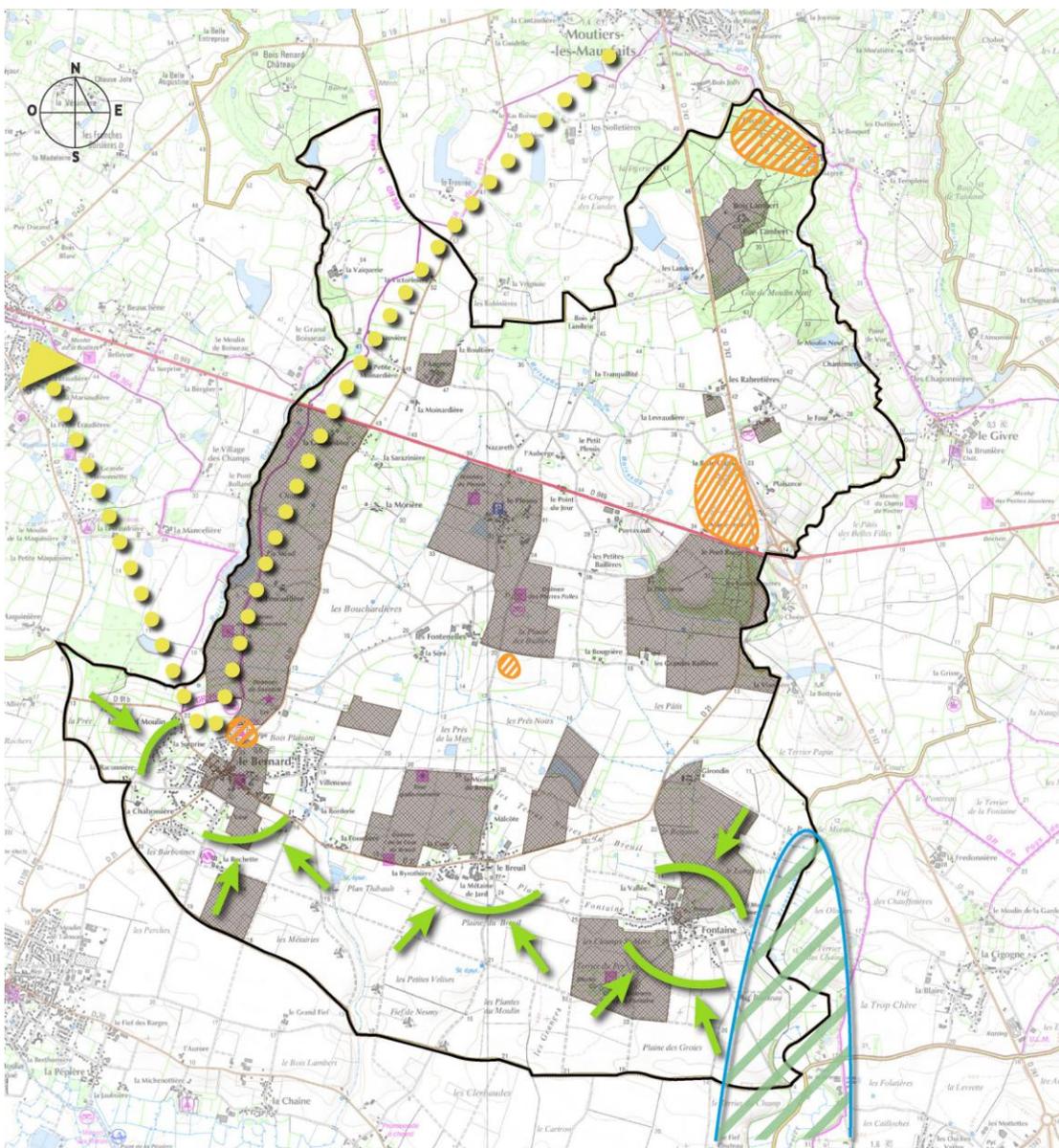


En valorisant la continuité écologique majeure que représente la Vallée du Troussepoil (Natura 2000),



En favorisant la biodiversité et les continuités écologiques en secteurs urbains et sur les zones à urbaniser

SYNTHESE COMPLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD



> Valoriser le positionnement rétro-littoral ainsi que les atouts et les richesses touristiques du territoire

-  En autorisant l'extension maîtrisée des équipements touristiques et de loisirs existants
-  En préservant les richesses archéologiques et le patrimoine bâti
-  En protégeant le grand paysage (insertion paysagère des franges urbaines)
-  En préservant le paysage de la Vallée du Troussepoil
-  En protégeant le chemin de randonnée GR 364

MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Le PADD fixe les objectifs suivants de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

THEMATIQUES	OBJECTIFS SUR LA DUREE DE VIE DU PLU
CONSOMMATION D'ESPACE	<ul style="list-style-type: none">• La Commune doit <u>diviser par trois la consommation d'espace</u> sur la prochaine décennie par rapport à la décennie précédente.
LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	<ul style="list-style-type: none">• Les opérations d'aménagement futures, à vocation d'habitat, accueilleront en moyenne, <u>un tiers de logements en plus, par hectare consommé</u>, par rapport à la décennie précédente :<ul style="list-style-type: none">- Afin d'améliorer la compacité du bourg pour tendre vers des densités plus proches du centre ancien,- Et de contribuer sensiblement à la diminution de la consommation d'espaces agricoles et naturels en périphérie du bourg et sur les deux principaux villages.• Sur la prochaine décennie, <u>l'urbanisation s'effectuera majoritairement dans les espaces interstitielles urbanisées du bourg aggloméré</u>, à contrario de la période 2006 - 2016, où l'urbanisation s'est développée essentiellement en extension de l'agglomération.